

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le onze avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 4 avril 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme BUESSLER-MULA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D35 : Budget primitif 2016
Affectation du résultat

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte administratif 2015 du budget principal a fait ressortir un excédent de clôture de 1 350 622,88 € en section de fonctionnement.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. DAVID propose d'affecter la somme de 193 458,15 € en section d'investissement et de reporter la somme de 1 157 164,73 € en section de fonctionnement.

Après examen du budget, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de **193 458,15 €** en section d'investissement du budget primitif 2016 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 1 157 164,73 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Cette délibération annule et remplace celle visé le 12/04/2016 sous n° 2016D29

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.